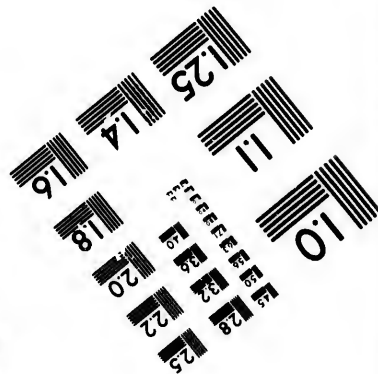
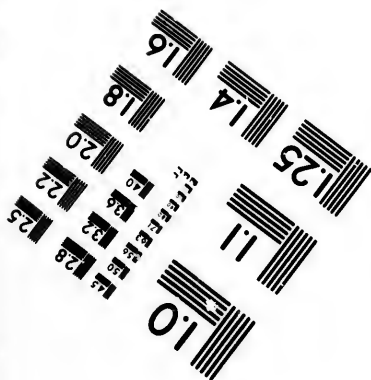
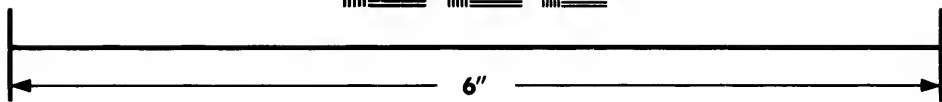
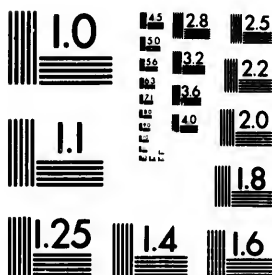


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

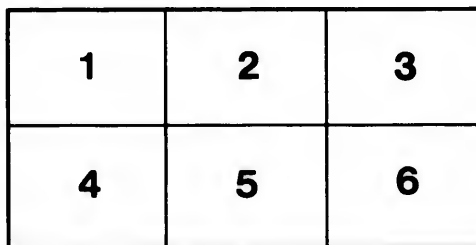
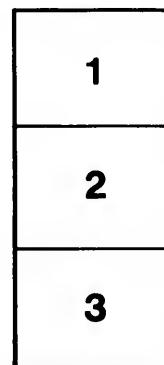
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

D

C

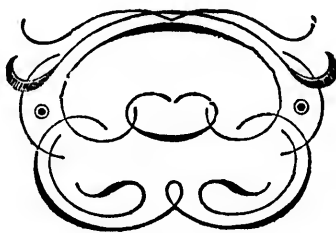
LETTRE

D'OV. LEBLANC, E_{CR}, M. P. P.

A

L'HON. JEAN CHABOT,

COMMISSAIRE EN CHEF DES TRAVAUX PUBLICS.



MONTREAL :

DE L'IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,

RUE SAINT VINCENT.

1854.

1-2453

C.2

M
v
tr
p
m
ti
n
p
p
l
n
d

fi
l
q
r
l
d
l

s
c
p
p
c
c
c

A L'HONORABLE JEAN CHABOT,
COMMISSAIRE EN CHEF
DES
TRAVAUX PUBLICS.

MONSIEUR,

Je suis peiné d'avoir à vous écrire par la voie de la presse, mais j'y suis contraint par l'insuccès, à un trop haut degré, de la correspondance particulière que j'avais provoquée entre nous, pour vous engager à l'accomplissement plus complet de vos promesses à l'égard de la réparation et de la cessation des dommages du canal de Beauharnois et de sa chaussée ; promesses qui devaient être d'autant plus accomplies, qu'elles étaient plus solennelles et plus positives par cela même qu'elles avaient été faites dans l'enceinte parlementaire en présence de la représentation nationale, et par écrit dans la correspondance dont je viens de parler.

Si je croyais que la continuation du même moyen dût enfin produire de meilleurs résultats, j'évitais certainement l'exposition sur la scène publique des sujets de plainte qu'ont tant de mes constituans contre votre département, relativement aux dommages en question ; mais, n'ayant pas la foi requise à cet égard, je dois recourir à la publicité, dans l'espoir qu'elle produira peut-être l'effet voulu, et que, le produisant, elle exemptera le recours à d'autres moyens.

Je répète que je regrette sincèrement d'être obligé d'exposer au grand jour l'injustice et l'absence de justice, à l'égard de beaucoup de mes commettans, d'un ministère dont je partage les principes politiques, mais dont je ne saurais approuver, par mon silence, l'administration des affaires en dehors de ces principes ou de ceux de l'équité. Si, par mon expression *d'un ministère*, je semble attribuer à tous les chefs de département des faits qui paraissent les vôtres comme chef du département des travaux publics, ce n'est que dans

la conviction que vous n'avez pas osé vous lancer de vous même dans une voie aussi repréhensible, attendu la solidarité qui existe entre vous et vos collègues.

Je me pense donc fondé à croire que ces faits sont ceux de toute l'administration, et qu'ils n'ont été voulus que par ce qui me paraît être la politique particulière du gouvernement à l'égard des dommages en question ; celle de réduire ces dommages au plus petit chiffre possible, sans égard à la justice due aux réclamans, afin d'empêcher par cette réduction la révélation que ferait un chiffre plus élevé des plans mal concertés et mal exécutés par rapport au canal et à la chaussée dont il s'agit.

Si pourtant je me trompe en ne vous supposant que complice et non pas principal dans le mal que je vais faire connaître, je serai très heureux d'avouer l'injustice de mes conjectures, pour ne faire peser que sur vous la responsabilité de ce mal.

Après ce début que j'ai cru nécessaire, je vais aborder le sujet dont je veux parler.

Lorsqu'à la fin d'Octobre 1852, répondant à une question que j'avais posée au Ministère, vous promîtes que les dommages déjà mentionnés seraient payés pour le passé *jusqu'au dernier sous* (ce fut votre expression au meilleur de ma connaissance) et qu'il serait pris des moyens pour les faire cesser à l'avenir, je dus compter et je comptai en effet, pour les intéressés, sur une promesse que vous fesiez de la part du gouvernement, en présence des députés du peuple.

Je crus tellement à l'effet de cette promesse que je retirai alors, à votre demande, ma motion pour la nomination d'un comité d'enquête sur les causes, entr'autres choses, des dommages et du non paiement des dommages dont il s'agit. J'avais une autre raison d'attendre ce résultat, celle que, dans votre réponse à l'une de mes lettres, vous renouvelâtes la même promesse de payer ces dommages *toujours jusqu'au dernier sous*, et de les faire cesser par l'un des trois moyens exprimés dans cette réponse. Si j'ajoute à ces promesses celle, qui en était comme la répétition et la confirmation, faite par S. E. le Gouverneur Général à la députation de St. Anicet et autres lieux en mai 1853, je ne pouvais certainement pas douter de la réparation et de la cessation entière des dommages en question, sans douter en même temps de la bonne foi du Gouvernement. Or, je n'aurais pas voulu me permettre alors un doute aussi injurieux.

Après des engagements aussi formels, sans parler de leur solennité dans deux occasions et du caractère des hauts personnages qui les ont faits, devais-je m'attendre à une demi justice et même à une absence de justice, et croire qu'on se jouerait ainsi de ses engagements et d'un grand nombre de familles? Je devais m'attendre à ces choses d'autant moins que vous voulûtes bien, sur mes représentations, ne pas nommer des Ingénieurs du Gouvernement pour le règlement de ces dommages, attendu les plaintes contre leur défaut de justice à cet égard dans des occasions antérieures, et surtout le soupçon qu'ils étaient en partie les auteurs de ces dommages par leur mauvaise direction des travaux et leur défaut de surveillance. Vous voulûtes bien au contraire vous rendre à ma demande en nommant, pour ce règlement, des hommes en dehors, non seulement du service du gouvernement *qui devait payer ces dommages*, mais aussi de tout soupçon au sujet de leur commission.

Voilà certainement qui était bien, mais je dois dire cependant que, nonobstant cela, la nomination de vos députés était vicieuse dans son mode et dans le choix des individus. Elle était vicieuse dans le mode, parce qu'elle a été faite par une seule partie intéressée, le gouvernement, sans le concours de l'autre partie intéressée, les réclamans. Elle était aussi vicieuse dans le choix des individus parce qu'ils ont été pris dans une ville et dans des professions qui ne leur fesaient guères supposer les connaissances requises pour les devoirs qu'ils avaient à remplir. En effet, des hommes tirés dans une cité connaissent peu les biens et les travaux de campagne; et ils les connaissent encore moins quand cette cité est très éloignée des campagnes qui doivent être le théâtre de leurs opérations, et qu'il y a une différence marquée dans la valeur des biens et des travaux, je ne dirai pas entre cette ville seulement, mais même entre les campagnes qui l'environnent et celles où il faut opérer. Si vous ajoutez à l'incompétence de vos commissaires résultant de la différence des lieux, celle qui résulte de la différence entre des notaires et des avocats de ville et des hommes pratiques de campagne, vous ne pourrez guères douter du vice de votre choix.

Cette nomination faite par un gouvernement libéral contrastait désavantageusement avec celle faite par le gouvernement Tory de Lord Metcalfe; contraste qui s'est reproduit dans les effets par la satisfaction donnée par ce bon choix, et par le mécontentement occasionné par le mauvais.

Quand vous me fites connaître le choix que vous aviez fait, sans le concours des autres parties intéressées, de deux messieurs si ostensiblement incapables, je crus devoir vous représenter l'imperfection de ce choix et vous prédire ses mauvaises suites, dans l'espoir que vous en feriez un autre sur un meilleur principe; mais au lieu de reconnaître la justesse de mes observations et de mes prévisions, vérifiée aujourd'hui par l'évènement, vous préférâtes persister dans votre démarche, en essayant de la justifier par des raisons qui ne me parurent pas et qui en effet ne furent pas satisfaisantes.

N'ayant donc pu réussir à empêcher l'appointement d'hommes aussi peu qualifiés, il ne me restait plus qu'à vous prier, ce que je fis, de leur donner des instructions telles qu'elles dussent empêcher le mal que j'appréhendais de leur défaut de connaissances et d'expérience. Je ne peux dire si ces instructions ont été données, mais je crains pour la négative, tant l'action de ces messieurs a été en général peu guidée par le savoir et l'expérience et même par la justice. Je le crains d'autant plus, que quand j'ai eu l'honneur de vous faire connaître la conduite si peu judicieuse et si peu satisfaisante de vos députés, et le mécontentement si grand des réclamans, vous n'en avez pas moins laissé les choses aller leur train.

Votre persistance dans la nomination de vos commissaires, et votre tolérance volontaire de leur action, accusent assez que l'intention du gouvernement n'est pas d'être juste à l'égard de ces dommages. Si la justice était son but, ne se hâterait-il pas de déplacer des hommes qui ne savent pas la faire, pour les remplacer par d'autres plus capables à ce sujet; ou au moins ne s'empresserait-il pas de leur donner des instructions qui leur apprendraient à la faire? Consentirait-il avec un tel but à laisser tant de familles, au-delà de douze cents je crois, dans la misère et la ruine pour la cause des travaux publics, surtout quand cette misère et cette ruine ont été causées par des ingénieurs ou des entrepreneurs sous le gouvernement?

Je viens maintenant aux faits reprochables au gouvernement, ou si vous voulez au Bureau des Travaux Publics, dans la commission des dommages, et à son peu de justice et même à son absence de justice pour leur réparation et leur cessation.

Je ne parlerai de ces sujets qu'en termes bien généraux,

tant leur développement dépasserait de beaucoup les bornes convenables à une correspondance de ce genre. J'en agirai ainsi d'autant plus volontiers, qu'il est tout probable qu'il faudra une enquête parlementaire à cet égard dans la prochaine session, et qu'on aura alors force de malheureux détails.

Les faits relatifs à la commission des dommages, en les reprenant dès l'origine, consistent principalement. Dans la prise, sans demande et conséquemment sans autorité et sans paiement, de beaucoup de terrains pour divers travaux ou besoins du canal, nonobstant les lois prohibitives à cette fin.

Dans l'enlèvement des matériaux et le bris des clôtures, aussi sans demande, autorité et paiement.

Dans la ruine des récoltes de grains et de foin par l'écoulement des eaux du canal, faute de moyens suffisans pour empêcher ces effets.

Dans le défaut de précautions avec les entrepreneurs des travaux pour les forcer au paiement des dommages commis par leurs faits ou ceux de leurs hommes.

Dans l'absence de police suffisante pour contenir les masses de travailleurs dans le respect de la propriété des habitans.

Dans des plans mal concertés pour la confection du canal, par rapport à l'insuffisance de l'eau à son embouchure dans le Lac St. François, et dans l'érection d'une chaussée pour remédier à ce mal, au prix de l'inondation des terres basses sur les deux rives de ce lac et dans les paroisses St. Timothée et St. Louis de Gonzague.

Dans l'assèchement, par cette chaussée, de la branche du fleuve entre sa rive sud et la Grande Ile.

Voici les causes principales et trop fécondes qui ont donné lieu à des dommages multipliés et considérables dans leur action sur les propriétés. Entrer dans le détail de ces dommages serait sans doute une tâche bien longue, mais qui pourrait être très utile par les sympathies et l'indignation qui en résulteraient pour qui de droit.

Dans l'énumération de ces causes, j'ai repris les choses dès l'origine, parce qu'il est nombre des premiers dommages qui n'ont pas encore été indemnisés.

J'aborde à présent les faits qui ont rapport au peu et à l'absence de justice de la part du gouvernement, dans la compensation et la cessation des dommages.

Mais avant d'entrer dans cette matière, je dois rendre au

gouvernement la justice qui lui est due, pour le payement, quoique tardif, de la partie des dommages qui avaient été établis, avec une équité reconnue, par MM. Manuel Barbeau et Lachapelle. L'administration sous Lord Metcalfe avait eu le mérite de faire constater ces dommages par ces messieurs nommés par le gouvernement et les réclamans à la fois, c'est-à-dire, par des experts qui avaient la confiance des deux parties et non pas d'une seule, comme c'est le cas sous notre administration *libérale*, par rapport à vos députés; et le présent ministère, tel qu'il était composé il y a trois ans, a eu aussi le mérite de faire payer ces dommages d'après cette estimation; grâce dit-on à l'hon. Mr. Bourret.

Je reviens de ma digression et je dis que les faits du peu et de l'absence de justice dont je me plains consistent principalement.

En ce que vos délégués n'ont offert en général aux réclamans que la moitié, le quart, le cinquième et même moins que le huitième de leurs comptes pour dommages, bien que ces comptes fussent bien détaillés et faits, au moins pour un grand nombre, sur des estimations de gens assermentés, et en général témoins oculaires des déprédations commises.

En ce que ces offres, minimes et insultantes pour l'intégrité des réclamans, ont été faites, dans presque tous les cas, au pur hasard et sans connaissance de cause; c'est-à-dire, sans visite soignée des lieux, sans audition de témoins, enfin sans cette intelligence des choses, indispensable dans toute bonne administration de la justice.

En ce que, sur la difficulté faite d'accepter de telles offres, au lieu d'accorder aux réclamans des experts selon qu'ils le demandaient et qu'ils avaient droit d'avoir, des experts que j'avais moi-même demandés pour eux et que vous aviez promis d'accorder dans les cas de refus des offres, vos délégués ont tout fait, dans grand nombre d'instances, pour décourager les expertises comme s'ils en eussent redouté la justice, disant à ces pauvres gens que, s'ils n'acceptaient pas leurs offres, ils n'auraient rien ou auraient à attendre longtemps; que si les dommages étaient soumis à l'expertise, ils ne seraient pas payés de sitôt, parceque cette procédure prendrait beaucoup de temps, et que le gouvernement appellerait des décisions dans les tribunaux; et je ne sais encore quelles autres raisons pour décourager sinon intimider.

En ce que, dans les quelques cas où ces messieurs ont enfin consenti, particulièrement à la suite d'un protêt, à des

expertises, ils s'en sont tenus à la nomination des experts, sans plus s'occuper après de procéder devant eux, nonobstant qu'ils eussent bien le désir pressant des réclamans à cet égard, et leur besoin urgent de recouvrer leurs dommages.

En ce que toutes ces difficultés ont forcé beaucoup de gens, surtout les pauvres et les plus malheureux, à accepter les offres en question, quoiqu'elles fussent bien loin, dans grand nombre de cas, d'être une compensation pour leurs pertes.

En ce que vos envoyés ont refusé, dans certaines instances, non seulement de faire des offres mais même de recevoir des comptes pour dommages ; se faisant par là les juges de ce que les réclamans pouvaient ou ne pouvaient pas demander, tout incompétens que fussent ces envoyés à prononcer ces fins de non recevoir, en tant qu'ils représentaient la partie même sur laquelle s'exerçaient des réclamations.

En ce que le gouvernement, en ne nommant que deux députés pour faire justice aux nombreux réclamans des différentes localités, traîne le règlement des dommages en longueur et ruine de plus en plus les réclamans.

En ce que, des offres ayant été faites sans l'intelligence convenable, il est résulté, dans quelques cas, que des réclamans ont reçu plus et même beaucoup plus, tandis que d'autres, dans un grand nombre d'instances, ont reçu moins et même beaucoup moins que leurs dommages ; causant par cette justice aveugle et inégale un nouveau mécontentement en sus de celui qui existait déjà.

En ce que vos envoyés ont fait faire beaucoup de comptes pour dommages, avec des dépenses, des démarches et perte de temps pour les réclamans, sans qu'on se soit ensuite occupé de ces comptes.

Je m'arrête ici sur les faits répréhensibles dans la justice due aux réclamans. Je dois en avoir assez dit pour démontrer que le gouvernement n'a voulu et ne veut faire qu'un semblant de justice. Je demanderai maintenant comment le gouvernement peut justifier d'un côté son empressement à commettre tant de dommages à un si grand nombre de familles, et de l'autre côté ses lenteurs et même ses refus à les réparer, sans parler de l'imperfection de la réparation dans les cas où elle a eu lieu.

Quand je dis " tant de dommages et un si grand nombre de familles," je ne me trompe pas, comme on s'en convaincra par les causes nombreuses qui ont produit ces dommages, et

par la grande étendue de territoire affecté par ces mêmes dommages ; et lorsque je parle " de l'empressement à commettre les dommages ", je ne me pense pas en erreur non plus, car s'emparer du terrain et des matériaux sans les demander et sans en offrir le payement conformément à la loi, c'est certainement faire de l'empressement peu louable dans un gouvernement tenu comme tel de faire respecter la propriété, et conséquemment de la respecter lui-même, ne fut-ce que pour l'exemple.

A ce défaut de respect pour le bien d'autrui, se joint la faute très grave encore d'avoir commis la première par une infraction de la loi qui commande d'offrir avant de prendre. Que penser d'un gouvernement *constitutionnel et responsable* qui se joue ainsi et de la propriété et des lois. Les gouvernements absolus et despotiques du Czar, du Sultan et du Fils du Soleil se permettraient-ils un semblable jeu ?

Mais il n'y a pas, je crains, que de la violation de la propriété et de l'infraction des lois dans la cause de ces dommages, il y a aussi, j'appréhende, de l'inconsidération dans les plans, au moins quant aux dommages résultant de la chaussée.

En effet, comment croire que les moyens adoptés pour relier le canal aux eaux profondes dans le lac St. François aient été mûrement considérés, lorsque des deux modes capables d'effectuer cet objet, on a choisi celui-là même qui, à la vérité, devait d'abord coûter quelque chose de moins, mais qui en définitive devait être bien plus dispendieux, par les dommages considérables que devait occasionner la crue des eaux voulue par ce mode, et dont la justice devait vouloir la réparation.

Je sais que, pour ne pas payer ces dommages ou au moins pour en retarder la constatation et le payement, le gouvernement a prétendu qu'ils ne procédaient pas ou ne procédaient que peu de la chaussée en question, mais bien de quelque autre cause survenue dans nos grands lacs.

Avec quelle raison a-t-on pu supposer cette cause étrange et nullement déterminée, quand on n'avait fait la chaussée que pour la seule fin d'élever les eaux ; et quand cette prétendue cause n'avait point affecté les localités entre celles de son existence hypothétique et du Lac St. François ; tandis que la cause créée à dessein par cette chaussée, avait de suite, et comme conséquence naturelle, produit l'effet désiré sur ce dernier lac ? Cette supposition semblait d'autant

moins raisonnable, qu'il fallait une coïncidence extraordinaire pour que cette cause fortuite surgît précisément au même tems que l'on venait de faire naître la cause intentionnelle. Or, comment pouvait-on croire à une telle coïncidence en l'absence d'un fait patent par rapport à la cause accidentelle ?

N'était-ce pas là comme de la dérision pour les habitans des deux rives du St. François et des paroisses St. Timothée et St. Louis, après les avoir si gravement lésés dans l'intérêt du commerce ?

Fortement pressé de régler les dommages dont il s'agit, le gouvernement a enfin abandonné cette excuse pour se mettre à l'œuvre de la justice ; mais de quelle justice ?

Ne paraît-il pas clair à voir une justice purement nominale succéder à une raison évidemment futile, que la pensée était de ne rien payer ou de payer le moins possible ?

Que les Ingénieurs employassent autrefois des moyens de ce genre ou analogues dans le règlement des dommages qu'ils avaient causés ou laissé faire, cela se comprenait par le fait, que moins il y avait de dommages à payer, moins leurs fautes se révélaient ; mais que le gouvernement descende de sa haute position, et oublie l'exemple qu'il doit en fait de justice, pour agir à leur instar, c'est ce qui étonne, mais ce n'est pas ce qui lui gagne davantage le respect et la confiance.

Je crois devoir dire pourtant, en atténuation de ce que j'impute à faute au gouvernement, que sa conduite étrange à l'égard des dommages en question, ne procède pas, dans mon opinion, de l'injustice proprement dite, mais de la crainte du Haut-Canada ; mais pourquoi cette crainte, surtout quand elle fait commettre des injustices ?

Le Canada Ouest, après avoir eu le plus grand avantage des travaux qui ont donné lieu à ces dommages, aurait-il l'injustice de s'opposer à la réparation de ces mêmes dommages ? Je ne le pense pas, particulièrement de la part des alliés politiques des Bas Canadiens. Mais supposons qu'il eût cette injustice, l'Administration devrait-elle s'y prêter, surtout quand c'est principalement par le Bas-Canada qu'elle est parvenue et maintenue au Pouvoir ?

Malheureusement ce n'est pas là la première fois que la Section Est du pays est sacrifiée à celle Ouest par des hommes qui ne seraient pas au timon des affaires sans cette Section Est. Je laisse de côté les grands faits dans lesquels cette partie-ci a été moins favorisée que l'autre, pour ne par-

ler que des faits moindres, en me restreignant aux dommages procédant des canaux dans les deux parties de la province. Dans la section supérieure on en a fini avec les dommages de cette nature il y a déjà plusieurs années, et cela d'une manière si équitable qu'elle n'a pas provoqué de réclâmes ; tandis que dans celle inférieure on n'en peut terminer avec ce sujet ; et quand on le fait, ce n'est que lorsqu'on y est forcé et pour ne point donner de satisfaction.

Il paraît d'autant plus vrai que l'on fait toujours de la différence entre les deux sections du pays, que l'on rapporte que, dans le règlement même des présens dommages, l'on a favorisé les gens de la partie du Haut-Canada, en indemnisant les uns équitablement, et en accordant aux autres, qui n'avaient pas trouvé les offres tout-à-fait suffisantes, l'expertise voulue par la loi, avec l'avantage de procéder de suite devant les experts ; tandis que les habitâns dans la partie du Bas-Canada sont encore : les uns à attendre impatiemment la visite de vos députés, les autres à se contenter du peu que ces députés ont bien voulu leur donner, et une troisième classe à subir, par une attente fort dommageable, l'effet des menaces qui leur furent faites lorsqu'ils osèrent réclamer leur droit d'avoir des experts. A propos d'experts, je ne vois pas pourquoi vos députés font tant de difficultés de les accorder et de procéder devant eux, si au moins vous étiez sérieux lorsque vous faites passer la loi qui les permet, c'est-à-dire, vous n'avez pas fait passer cette loi, simplement pour m'empêcher de faire décréter celle que j'avais proposée pour le même objet et d'autres fins relatives aux lois sur les travaux publics, avec l'intention de n'y donner effet que quand cela vous plairait.

Quant à la différence de traitement entre les deux sections au regard des dommages de canaux, le rapport de votre prédécesseur nous fait voir, autant que je peux me rappeler, qu'elle est grande et même bien grande. Sur les canaux de la partie Ouest, il a été accordé de fortes compensations, tandis que celles payées sur ceux de la partie Est sont très faibles, bien que les dommages n'aient pas dû être moins grands dans cette dernière partie que dans la première.

Non-seulement nos autorités gouvernementales, à en croire tout ce qui se dit, font acception et distinction entre ces deux sections, mais aussi entre les origines dans la section inférieure, ainsi que le fait suivant pris entre plusieurs autres, le prouve assez ; fait que je choisis de préférence à cause de sa nature de dommages pour cause publique. Nombre

d'habitans d'origines non canadienne française du Comté de Shefford souffrirent des dommages par suite de l'établissement de quelque chemin du gouvernement; et de suite ou quasi de suite, cette autorité les fait indemniser, non pas sur des offres faites sans examen et insultantes par leur disproportion avec les dommages réclamés, mais sur des appréciations des experts provinciaux, et dont l'équité a donné satisfaction.

Ces faits donnent la mesure de sollicitude et le degré de considération que l'on a pour Jean-Baptiste, bien qu'on trouve son appui indispensable.

Ici s'élève la question de savoir si le Bas-Canada peut et doit tolérer plus longtemps cet état de choses?

Il me semble entendre de toute part la réponse négative, la seule possible à une semblable question.

En attendant donc que des hommes plus compétens se mettent à l'œuvre de réclamer, pour le Bas-Canada, les avantages d'une administration impartiale entre les deux sections de la province et entre les diverses origines dans la section inférieure, je vais faire dans la prochaine session, si on ne m'en ôte l'occasion par une justice opportune, ce que le devoir exige de moi comme représentant d'un comté où tant de citoyens souffrent si fortement de ce défaut d'impartialité, afin d'obtenir cette justice qui leur a été trop longtemps refusée, ou qui ne leur a été faite que dérisoirement. Oui! à mon poste parlementaire, je devrai, par des questions à l'administration et une enquête qui ne pourra être refusée sans injustice, faire ressortir bien des faits sur les causes des dommages en question, et sur les négligences coupables et les moyens peu judicieux dans la réparation de ces dommages.

Comme cette cause sera celle du Canada Est, (on ne traite ainsi les réclamans de ces dommages que parce qu'ils sont bas-canadiens, et par crainte du Haut Canada). Je suis convaincu que toute cette section du pays et ses députés l'épouseront avec zèle et empressement, bien persuadés qu'en assurant par là le triomphe de la justice pour quelques localités bas-canadiennes, ils feront un pas immense pour l'assurer à tout le Bas-Canada.

Attendu les faits patens des retards et des mécontentemens qui en ont été la suite dans la justice due aux réclamans lésés à l'occasion des travaux publics, il sera encore de mon devoir, dans ma position particulière de député d'un

comté où les effets ruineux de ces retards ont été si vivement sentis, de demander des modifications aux lois de ces travaux, pour prévenir ces mauvais effets autant que possible, et pour en obtenir une justice plus prompte et plus parfaite, quand il ne sera pas possible de les éviter.

J'aurais beaucoup à dire sur la nécessité et la nature de ces modifications, mais l'extrême longueur de ma lettre me force de le réserver pour une autre épître, si elle devient nécessaire.

Je ne saurais terminer sans exprimer ma crainte que le Bureau des Travaux Publics n'aura rien gagné par ses délais perpétuels et sa conduite injudicieuse. Il a tellement irrité les réclamans par ces causes, qu'ils paraissent bien déterminés dans tous les différens lieux de s'adresser au Parlement pour en obtenir la justice qu'ils n'osent plus attendre de ce Bureau, ni même de l'Administration entière, après le défaut d'accomplissement des promesses qui leur ont été faites. Outre leur confiance dans le pouvoir souverain, ils comptent beaucoup sur les sympathies des représentans du Peuple. Ils ont la certitude que ces dépositaires de la confiance populaire ne laisseront point les autorités exécutives opprimer le peuple dans aucune de ses portions.

En demandant la réparation du mal pour le passé, ils en demanderont aussi sa cessation pour l'avenir, au moyen, je crois, de la destruction de la chaussée, seule cause de ce mal en autant qu'il procède de la crête des eaux. L'abattement de cette chaussée remettra jusqu'à un certain point les choses dans leur état normal, en rendant d'abord aux habitans sur les deux rives du Lac et dans les paroisses en question la meilleure partie de leurs terres, inondée par les eaux, et ensuite à ceux en bas de la digue la belle rivière dont elle les a privés, sans que votre département ait jamais voulu leur donner un chelin de compensation, malgré que cette privation leur fit perdre une belle vue, un air salubre, une eau limpide et un beau moyen de communication; et malgré encore que cette même privation trompât ces habitans en autant qu'ils ne s'étaient établis sur les bords de cette rivière, que sur la foi indubitable de la continuation de son existence et des avantages de son existence, tant ils ne pouvaient prévoir l'assèchement de cette rivière.

Persuadé que le gouvernement s'opposera à la destruction de la chaussée à cause des pouvoirs hydrauliques qu'elle a créés et que le Bureau des Travaux a vendus, je dois faire

voir l'insuffisance de cette raison, quand le canal aura été prolongé, comme il le devra être, parce qu'alors cette chaussée sera devenue inutile pour la navigation par la voie du canal.

Le canal prolongé, faudra-t-il donc garder, pour le seul objet de ces pouvoirs, une chaussée qui n'aurait jamais dû être, et qui même n'aurait jamais été construite, si le canal eût été fait, dans l'origine, selon qu'il le devait être ; une chaussée qui, en raison de cette inutilité pour la navigation, se trouverait n'avoir été faite que pour ces pouvoirs. Mais on demandera que faire par rapport aux pouvoirs vendus ? Les reprendre dans l'intérêt public en indemnisant bien libéralement les acquéreurs, de même que, dans ce que le gouvernement croyait l'intérêt du commerce, il a ôté à plus de douze cens citoyens, par sa crête des eaux, partie de leurs terrains et d'autres avantages, sans même les indemniser.

Le gouvernement sera-t-il plus scrupuleux pour une ou deux compagnies de manufacturiers, qu'il ne l'a été pour tant de centaines de familles ?

Je ne serais pas surpris qu'on voulût encore opposer l'abatement de la chaussée, par suite du surcroît d'eau qu'elle donne dans les rapides du Côteau et des Cèdres, pour la descente des vaisseaux ; mais que vaudrait cette raison contre le fait que les plus gros vaisseaux qui remontent par les canaux descendent par ces rapides avant que la chaussée fut faite, de même qu'ils descendent encore aujourd'hui les rapides du long Sault et du Sault St. Lonis, où l'on n'a pas élevé l'eau par des digues. D'ailleurs cette chaussée n'avait pas été faite pour cet objet, mais pour celui d'arriver au canal et d'en sortir.

Au reste si ces pouvoirs hydrauliques doivent donner des avantages assez grands à la province pour justifier le préjudice porté aux intérêts privés, il ne serait que juste de compenser libéralement, ou pour le moins équitablement, les individus dont les intérêts sont ainsi préjudiciés.

J'ai cru devoir donner ces raisons en réfutation anticipée des objections que je prévois contre la destruction de la chaussée, si elle est demandée par suite de nouveaux retards à rendre justice, afin d'éclairer l'opinion publique sur ce sujet, pour l'empêcher de se prononcer contre une population considérable faute de bien connaître l'état de la question.

En disant plus haut que le canal devra être prolongé, c'est parce que ce moyen de faire cesser les dommages, de-

vant être beaucoup moins dispendieux que celui d'acheter les terrains submergés ou de faire une digue sur les deux côtés du Lac, devra, je crois, être choisi de préférence.

Revenant sur un sujet déjà touché, je demanderai maintenant pourquoi tout ce mauvais vouloir dans le gouvernement, quand il est question de quelque intérêt ou de quelque justice pour le Bas-Canada? Est-ce à cause des membres du Haut-Canada dans le Parlement; mais les a-t-on jamais mis en demeure, surtout nos alliés parmi ces membres, de manifester leur injustice par des refus? Et si on ne l'a pas encore fait, ne doit-on pas le faire, afin que les bas-canadiens connaissent leur position sous l'union, et qu'ils prennent, si l'évènement veut qu'elle soit mauvaise, les moyens de l'améliorer, soit par la rétaliation quand elle sera juste; ou lorsqu'elle ne le sera pas, par la demande du rappel de l'union; demande qui ne pourra être refusée, au moins si l'Angleterre ne veut pas, comme on doit le penser, asservir une section de la province à l'autre.

Les ministres, s'ils veulent gouverner les deux sections avec la même justice, doivent amener les choses à cette crise; et dans l'hypothèse que les ministres haut-canadiens ne le voulussent pas, ceux bas-canadiens doivent, ce me semble, résigner afin d'acheminer ces difficultés dans la voie d'un dénouement.

Avec cette différence d'administration entre le Haut et le Bas-Canada, lorsqu'il n'y en a pas dans leurs droits à la justice, il est essentiel que le Canada-Est fasse résoudre la question si une telle différence ne devrait aussi être absente dans l'administration.

Lorsque, sous Lord Metcalfe, il était question du patronage et de l'influence des ministres dans la nomination aux charges, ceux-ci surent bien résigner et laisser le gouverneur-général dans l'embarras: aujourd'hui qu'il s'agit de droit et de justice pour les habitants du Bas-Canada, non-seulement on ne résigne pas, mais encore on est acteur dans cette œuvre que je n'ose qualifier.

Le cabinet provincial a-t-il jamais agi et voudrait-il jamais agir de la sorte à l'égard du Haut-Canada; et en supposant, contre toute probabilité, que ceux de ses membres qui appartiennent au Bas-Canada y fussent disposés, trouveraient-ils du concours dans leurs collègues du Canada-Ouest? Tout le monde sait que non. Pourquoi donc ce concours

des ministres bas-canadiens, et surtout de ceux d'origine française, avec ceux du Haut-Canada dans une administration injuste envers cette partie-ci de la province ?

Est-ce ainsi qu'il faut donner effet à l'Union, après qu'elle a été si avantageuse pour le Haut-Canada aux dépens du Bas ?

Les hommes d'origine française n'ont été appelés au pouvoir, sous Sir Charles Bagot, que parce que, par une leçon de l'expérience, l'on avait reconnu, qu'on ne pouvait pas faire fonctionner le gouvernement avec harmonie, sans donner à la population d'origine française, la garantie qu'elle serait à l'avenir traitée avec plus de justice qu'elle ne l'avait été par le passé. Or, cette garantie ne pouvait mieux se donner qu'en appelant des hommes de cette race à prendre part à l'administration des affaires, et surtout ceux de ces hommes qui avaient le plus réclamé contre les injustices et les exclusions des temps antérieurs.

Les circonstances qui ont nécessité la présence des Canadiens-Français au pouvoir font comprendre de suite la *complexité* du but de cette présence là. Non-seulement ils ont mission générale de veiller avec leurs collègues des autres origines aux affaires de toute la province, parce que l'origine canadienne française forme partie de la grandefamille provinciale; mais ils ont encore mission spéciale de protéger les intérêts de leur propre race, de même que le font si bien les ministres des autres origines pour leurs origines; surtout quand, à l'intar de ces autres origines, celle canadienne-française a des droits et des intérêts particuliers dans ses individus, ses lois, sa religion, etc. Je pourrais entrer ici dans ces intérêts particuliers des origines, surtout dans leurs sections particulières de la province, ou, quant au Bas-Canada, dans les divers territoires des Seigneuries et des townships, mais je m'en dispenserai pour la double raison de la longueur de ma lettre et de la connaissance générale de ces droits et de ces intérêts.

Sans Canadiens Français au pouvoir, ces intérêts et ces droits particuliers de leur race ne devaient-ils pas être sacrifiés ou pour le moins négligés par les Canadiens Anglais, qui y sont généralement opposés et qui même en font si souvent le point de mire de leurs attaques, bien que leurs droits et leurs intérêts du même genre soient toujours respectés par notre race ?

La mission spéciale de nos compatriotes au ministère est donc évidente; et cependant a-t-elle été remplie ?

Le traitement fait aux réclamans de mon comté ne répond pas affirmativement, non plus que la conduite de ces mêmes compatriotes à l'égard de la fausse exécution de la loi d'indemnité. Dans cette dernière affaire, si importante en principe, ils ne se sont pas contentés d'être passifs, quoique cela seul eût déjà été une faute bien énorme.

Il est d'autres sujets où l'on n'a pas mieux protégé les intérêts en question, mais que je dois taire pour abréger.

Où trouvera peut-être singulier qu'à l'occasion de l'absence de justice pour les dommages de Beauharnois, je me sois étendu sur des matières qui y semblent étrangères : pourtant si on considère la cause de ce mal, on verra bien vite l'à propos de ces matières.

En terminant, je déclare que je n'ai écrit ce qui précède qu'à regret et après beaucoup d'hésitations. Je ne l'ai fait que par le sentiment du devoir envers un grand nombre de mes commettans en particulier, et envers le Bas-Canada en général, représenté dans ces commettans. Je ne l'ai fait encore que parce que je n'attendais pas plus de résultat des nouvelles représentations que j'aurais pu faire, que des anciennes que j'avais déjà faites.

J'ai d'autant plus hésité à adopter ma présente démarche, que je connaissais bien la position pénible que je me faisais en attaquant ce qu'il y a de plus fort, après le Parlement, par le pouvoir, les moyens et l'influence. Je savais très bien qu'en me rendant hostiles des hommes qui possèdent cette force, je me rendais hostiles aussi, beaucoup de personnes parmi les gens qui sont dans l'amitié ou la dépendance des ministres ou bien dans l'espérance de leurs faveurs ; mais comme toutes ces considérations m'étaient personnelles, j'ai dû les faire céder au devoir, et me résigner aux désagrémens qui pourraient m'en résulter.

J'ai dû d'autant plus remplir ce devoir, que son omission eût été de ma part une trahison des intérêts de beaucoup de mes constituans, en ce que, par mon silence, j'eusse donné une sanction tacite à l'indigne traitement qu'on leur fait.

Nonobstant le moyen très rude que je prends, je n'ose pas encore me promettre son succès, tant le gouvernement par crainte du Haut-Canada, ou par je ne sais quel autre motif, paraît non seulement indifférent au sort malheureux qu'il a fait à un si grand nombre de familles, mais même disposé à ne pas améliorer ce sort ou à l'améliorer le moins possible, si cela dépend de lui.

Je me promets ce succès d'autant moins que les ministres se sont montrés parfaitement sourds à tous les réclames de la presse au sujet de ce malheureux sort.

Dans cette intention ostensible de ne pas rétablir les réclamans dans leur ancienne position, le gouvernement semble compter tout naturellement sur les membres haut-canadiens pour cette lésion d'un intérêt bas-canadien, et espérer, par des intrigues ministérielles, telles que dans sa mesure appropriaire de la fausse exécution de l'acte d'indemnité, obtenir la sanction des députés bas-canadiens à cette même lésion.

Si c'est là son calcul, ainsi qu'il semble présumable, il faut qu'il croie ces membres bas-canadiens bas par le caractère comme par la localité, ou bien qu'il les suppose très dupables. J'ai la certitude, pourtant, que ceux-ci, s'il y a lieu, sauront détromper le ministère, et lui apprendre qu'il y a en eux la conscience de leur position et de celle de l'administration; avec le caractère, l'indépendance, la dignité et le discernement qui, entr'autres conditions, doivent être à un si haut degré dans les législateurs, pour bien remplir leurs hautes fonctions, non seulement dans l'œuvre de la législation, mais aussi dans celle de la surveillance des autorités exécutives, responsables qu'elles sont aux députés du peuple, afin qu'elles n'exercent pas leurs pouvoirs oppressivement ou injustement.

Ces membres sauront bien faire sentir que le peuple qu'ils ont l'honneur de représenter n'est pas dégénéré à ce point, qu'il peut tranquillement souffrir, entre lui et le peuple des autres origines dans la province, un traitement aussi inégal et aussi humiliant.

J'ose me flatter pourtant, malgré mes craintes, que les choses n'en viendront pas là; mais au contraire que l'administration, par une justice efficace quoique tardive, saura prouver au Bas-Canada, que les appréhensions nées de tant de faits et d'apparences ne sont pas fondées.

J'aime à croire surtout que mes compatriotes dans le ministère vont se prévaloir de cette circonstance, pour prouver que le Bas Canada n'a pas le malheur d'avoir dans le gouvernement des Keoghs et des Sadliers tels que la malheureuse Irlande en a eus.

Dans la pensée donc que le gouvernement voudra enfin faire une justice effective dans les dommages en question, je crois qu'il reconnaîtra la nécessité, pour atteindre ce but,

de la faire simultanément sur tous les points, et en raison de ce que les dommages seront constatés par des experts, quand les offres de leur paiement seront jugées insuffisantes. La justice de la simultanéité est évidente par la raison que, de même que tous les dommages, au moins ceux résultant de la chaussée, ont été causés sur tous les points à la fois, il est juste aussi qu'ils soient réparés sur tous ces mêmes points en même temps. Par ce moyen, on fera une condition égale à toutes les parties souffrantes, en évitant d'aggraver les dommages de beaucoup d'entr'elles par les délais qu'entraînerait une action successive de localité en localité.

Refuser cette justice effective, après les raisons de ma lettre, serait faire bien peu de cas du Bas-Canada et de ses députés. Or, je ne pense pas que le Gouvernement veuille afficher ce mépris.

Je crains que mon langage n'ait été parfois trop véhément, même malgré toute l'intensité du mal dont j'avais à me plaindre ; mais on voudra bien le pardonner à l'excitation et je dirai à l'indignation produites en moi par les nombreuses et fréquentes plaintes des victimes de ce mal et par la considération de leur misère et de leurs privations.

En faisant cette justice, le Gouvernement ne remplira pas qu'un devoir, mais il fera aussi de la bonne politique, en empêchant les masses, surtout dans le Bas-Canada où on leur fait si peu de justice, de se préjuger contre les améliorations publiques, à cause des dommages qu'elles causent nécessairement à grand nombre d'individus dans leur confection. Sans cette bonne politique, avec quelle justice pourra-t-on reprocher aux Bas-Canadiens de l'apathie pour des améliorations qui sont des détériorations pour tant d'entr'eux ?

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

OVIDE LEBLANC.

Montréal, Mai 1854.

t en raison
es experts,
suffisantes.
raison que,
x résultant
à la fois, il
ees mêmes
une condi-
ant d'agra-
les délais
en localité.
ons de ma
t et de ses
ent veille

véhément,
me plain-
et je dirai
es et fré-
considéra-

mplira pas
itique, en
da où on
améliora-
ausent né-
ur confec-
ice pour-
pour des
ant d'en-

ur,

ANC.

